

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### PIERRE SELECTION

Société civile de placement immobilier au capital de 94 846 230 €.  
Siège social : 167, quai de la Bataille de Stalingrad – 92867 Issy-les-Moulineaux cedex.  
308 621 358 R.C.S. Nanterre.

#### Avis de convocation

Les associés de la SCPI Pierre Sélection sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra dans les locaux de BNP Paribas Real Estate, au 167, quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 Issy-les-Moulineaux, **le mardi 9 juin 2015 à 9 heures 30**, en vue de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-après :

#### I. Ordre du jour.

1. Approbation des comptes annuels sur la base des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes,
2. Quitus à la société de gestion,
3. Approbation du rapport du conseil de surveillance,
4. Approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées et de celles-ci,
5. Affectation du résultat,
6. Approbation de la valeur comptable de la société au 31 décembre 2014,
7. Constatation de la valeur de réalisation de la société au 31 décembre 2014,
8. Constatation de la valeur de reconstitution de la société au 31 décembre 2014,
9. Autorisation de contracter des emprunts,
10. Autorisation de contracter des emprunts relais,
11. Constatation du montant de la prime d'assurance couvrant la responsabilité des membres du conseil de surveillance,
12. Fixation des jetons de présence,
13. Constatation du montant des frais de déplacement,
14. Nomination de deux membres du conseil de surveillance,
15. Pouvoirs pour formalités.

#### II. Texte des résolutions.

**PREMIERE RESOLUTION** — L'assemblée générale, connaissance prise des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui sont présentés.

**DEUXIEME RESOLUTION** — L'assemblée générale donne quitus de sa gestion à la société de gestion pour l'exercice 2014.

**TROISIEME RESOLUTION** — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance, approuve ce rapport et, en tant que de besoin, renouvelle sa confiance au conseil de surveillance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

**QUATRIEME RESOLUTION** — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial du commissaire aux comptes en application de l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier, approuve chacune des conventions qui y sont visées.

**CINQUIEME RESOLUTION** — L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice 2014	7 787 257,26 €
Majoré du report à nouveau	2 211 701,03 €
Résultat distribuable	9 998 958,29 €
Affecté comme suit :	
Dividende total au titre de l'exercice 2014	8 436 025,00 €
<i>(Entièrement distribué sous forme de 4 acomptes)</i>	
Nouveau report à nouveau	1 562 933,29 €

En conséquence, le dividende par part de pleine jouissance pour l'exercice 2014 s'élève à 15,60 €.

Il est rappelé ci-après les acomptes sur dividendes distribués selon les dates de jouissance des parts et avant le prélèvement obligatoire à la source à titre d'acompte sur l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux :

Jouissance	1 <sup>er</sup> trim 2014	2 <sup>ème</sup> trim 2014	3 <sup>ème</sup> trim 2014	4 <sup>ème</sup> trim 2014
3 mois	3,90 €	3,90 €	3,90 €	3,90 €
2 mois	2,60 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €
1 mois	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €

**SIXIEME RÉOLUTION** — L'assemblée générale, connaissance prise de l'état annexé au rapport de gestion, approuve la valeur comptable de la société arrêtée au 31 décembre 2014 :

valeur comptable 180 001 669,86 € soit 290,37 € par part

**SEPTIEME RÉOLUTION** — L'assemblée générale, connaissance prise de l'état annexé au rapport de gestion, prend acte de la valeur de réalisation de la société arrêtée au 31 décembre 2014 :

valeur de réalisation 203 095 655,08 € soit 327,62 € par part

**HUITIEME RÉOLUTION** — L'assemblée générale, connaissance prise de l'état annexé au rapport de gestion, prend acte de la valeur de reconstitution de la société arrêtée au 31 décembre 2014 :

valeur de reconstitution 241 192 757,21 € soit 389,08 € par part

**NEUVIEME RÉOLUTION** — L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts ainsi qu'à souscrire des contrats de couverture de taux, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 10 % de la valeur de réalisation de la SCPI et des sociétés répondant à la définition de l'article L.214-115, I., 2° du Code monétaire et financier, dans lesquelles la SCPI détient une participation, à la date de clôture du dernier exercice social (en ce compris la part des engagements pris au même titre au cours des exercices précédents et restant à payer) de la SCPI. L'assemblée générale autorise que des sûretés soient mises en place dans le cadre de ces emprunts.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

**DIXIEME RÉOLUTION** — L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts relais pour le compte de la SCPI aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 15 millions d'euros tenant compte de la capacité de remboursement de la SCPI et des sociétés répondant à la définition de l'article L.214-115, I., 2° du Code monétaire et financier, dans lesquelles la SCPI détient une participation, pour permettre de réaliser des acquisitions en anticipant sur des ventes d'actifs ou sur le montant des souscriptions dans le cadre d'une augmentation de capital dont le produit sera affecté au remboursement des emprunts relais à due concurrence. L'assemblée générale autorise que des sûretés soient mises en place dans le cadre de ces emprunts.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

**ONZIEME RÉOLUTION** — L'assemblée générale prend acte que la prime d'assurances couvrant la responsabilité civile des membres du conseil de surveillance de la SCPI dans l'exercice de leur mandat es qualités, à la charge de la SCPI, s'est élevée à 1 619,24 € pour l'exercice 2014.

**DOUZIEME RÉOLUTION** — L'assemblée générale fixe le montant total des jetons de présence à répartir entre les membres du conseil de surveillance à 16 250 € pour l'exercice 2015.

**TREIZIEME RÉOLUTION** — L'assemblée générale prend acte du montant versé aux membres du conseil de surveillance au titre de leurs frais de déplacement sur justificatifs. Ce montant s'élève à 14 963,97 € pour l'année 2014.

**Résolution relative à la nomination des membres du Conseil de Surveillance :**

**Il y a cette année dix candidatures pour deux postes à pourvoir ou à renouveler. L'associé doit faire un choix de telle sorte qu'il ne vote que pour un nombre de candidats au maximum égal à celui du nombre de postes à pourvoir.**

**QUATORZIEME RÉOLUTION** — L'assemblée générale nomme ou renouvelle au poste de membre du Conseil de Surveillance les deux candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrage exprimés par les associés présents ou ayant voté par correspondance parmi la liste des candidats ci-dessous.

- Monsieur Claude-Arnold BOCCARA
- Monsieur Jean-Paul PAPIN
- Monsieur Jean-Luc BRONSART
- Monsieur Jean-Louis CAYROL
- Monsieur Joël DUPLOUICH
- Monsieur David GELDREICH
- Monsieur Pierre LE BOULERE
- Monsieur Christian LEFEVRE
- SC GLERM INVEST
- SCI REGAH

Ces deux candidats sont élus pour une durée maximum de trois années. Leurs mandats prendront fin au plus tard à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2017.

**QUINZIEME RESOLUTION** — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

**Renseignements concernant les candidats au conseil de surveillance – PIERRE SELECTION**  
**14<sup>ème</sup> résolution - 2 postes à pourvoir – 10 candidats**

Nom – Prénom	Activité professionnelle au cours des cinq dernières années	Age (**)	Nombre de parts
Claude-Arnold BOCCARA (*)	Membre du Conseil Départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes de Paris. Membre du Conseil Régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Île-de-France. Vice-président de l'ANS-GMF Vie.	78	27
Jean-Paul PAPIN (*)	Retraité	79	450
Jean-Luc BRONSART	Investisseur immobilier et bailleur privé, associé-fondateur et président de plusieurs conseils de surveillance de diverses SCPI de plusieurs groupes dont l'EPARGNE FONCIERE.	60	63
Jean-Louis CAYROL	Retraité	68	30
Joël DUPLOUICH	Responsable Centre de banque privée BNP PARIBAS.	62	60
David GELDREICH	Ingénieur centralien indépendant. Chef d'entreprise.	46	120
Pierre LE BOULERE	Directeur Général Délégué de Convictions AM (SGP). Secrétaire Général de Convictions Holding, de Convictions Partners et de Cloraw Finance. Vice-président du conseil de surveillance de la SCPI Rivoli Avenir Patrimoine. Membre du conseil de surveillance de la SCPI Pierre Avenir. Associé fondateur et Président des SCPI Renovalys 4 et Renovalys Patrimoine.	59	150
Christian LEFEVRE	Conseiller en Gestion de Patrimoine. Responsable de Centre de Banque Privée. Ingénieur financier CARDIF Assurances. Président et membre de conseils de surveillance de SCPI	64	30
SC GLERM INVEST	Société civile ayant pour objet la propriété, la gestion et l'administration de tous placements financiers, représentée par son Gérant, Gilles MOULIN, praticien en médecine traditionnelle chinoise		31
SCI REGAH	Société civile immobilière (investissements immobiliers et notamment investissements en immobilier "papier") représentée par son gérant Paul HAGER, ancien élève des Ponts et Chaussées, associé de nombreuses SCPI gérées par le groupe BNP Paribas, ayant travaillé plus de 15 ans dans un établissement bancaire.		133

(\*) membre du conseil de surveillance de PIERRE SELECTION dont le mandat vient à échéance à l'assemblée et qui sollicite son renouvellement.

(\*\*) à la date de l'assemblée générale

*Pour avis*  
**La société de gestion BNP Paribas REIM France**

**1501842**